

COMMUNE DE CHAMBILLY
Procès-verbal
Séance du 27 Juin 2024

Date de convocation : 17 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept du mois de Juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire.

Présents : M. Maurice DEGOUT, M. Roger DELORME, Mme. Valérie FOUCTEAU, M. Thierry NIGAY, M. Christophe PEGON, M. Renaud ROUSSEAU, - M. Sébastien RECORBET,

Excusés : M. Vincent LIEUTARD, Mme Noémie ZAREBA, Yann MAYENSON, Stéphanie DA SILVA, Mme. Nadine CLOZEL

Pouvoir : Mme. Nadine CLOZEL à M. Thierry NIGAY

Secrétaire de séance : Valérie FOUCTEAU

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 Avril 2024 :

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu est approuvé.

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- - Taxe Foncier Bati / Cotisation Financière des entreprises / France rurale Revitalisation
- Repas fête du canal

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Délibérations

- Site internet
- Admission en non-valeur assainissement

Infos / débats :

- Compte financier unique
- point sur les travaux SIVOM
- PLUI changement de destination
- alignement voirie rue Paul Langevin
- Projet liaison cyclable Chambilly/Marcigny
- Tenue du bureau de vote
- repas fête du canal

Questions diverses

Délibérations

Site Internet

Présentation du devis réalisé par les concepteurs du site de la communauté de communes, et qui sera en lien avec l'application.

Facile à alimenter

Il est proposé d'accepter le devis « insitu.app » pour la création du site internet communal, d'un montant de 2520 euros TTC. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le devis cité ci-dessus.

Admission en non-valeur assainissement

Le maire explique que deux redevances sont non recouvrables pour un total 208.28 euros sur le budget assainissement, et demande au conseil de se prononcer sur la mise en non- valeur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la mise en non- valeur des deux titres pour la somme de 208.28 euros au budget assainissement.

France Ruralités Revitalisation : TFB/CFE

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "**France Ruralités Revitalisation**" au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises, codifiées aux articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Nous vous informons que l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation a été publié au Journal Officiel du 20 juin 2024. Votre collectivité fait partie de la liste des communes classées.

L'organe délibérant de votre collectivité peut, s'il le souhaite, instituer ces exonérations. Il est rappelé que ces exonérations sur délibérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.

Durée d'exonération TFB = 5 ans + 3 dégressifs pour immeubles abritant une entreprise

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;

- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;

- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise en FRR (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;

- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;

*** Cotisation foncière des entreprises**

- L'article 1466 G du CGI autorise les communes et les EPCI à fiscalité propre, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, à exonérer de cotisation foncière sur les entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A (modèle CFE-42).

L'exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

Elles doivent être prises avant le 1er octobre 2024 pour application au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Repas fête du canal

La fête du canal fera halte à Chambilly le mardi 2 juillet avec un groupe Tribute Téléphone. L'association des « pêcheurs de Loire » tiendront la buvette et l'association « le Foot en marchant » s'occupe du repas. Le menu sera de l'échine de porc accompagnée de pomme de terre persillées. Il sera vendu 14 euros.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année la commune invite les chambillois en prenant en charge une partie de cette somme, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette invitation et si oui à quelle hauteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte la prise en charge, pour les habitants de Chambilly, de 5 euros sur les quatorze euros initiaux, pour le repas organisé par le foot en marchant lors des voix d'eau de l'été du 2 juillet 2024.

Informations / Débats

Compte financier unique

Par soucis de simplification comptable, le Compte Administratif et le compte de gestion seront regroupés en un seul document : le Compte Financier Unique.

Point sur les travaux du SIVOM

Les travaux ont commencé, avec notamment la réalisation des pleines largeurs et des préparations aux bicouches. Les travaux seront logiquement terminés fin juillet.

La somme totale des devis dépassera les 50 000 euros de travaux envisagés dans le budget. La purge route de Céron demandera plus de travaux que prévus initialement dans le devis. Le remblaiement des accotement suite aux pleines largeurs devra se faire en cailloux et non en terre comme prévu.

Parking cimetièrre		BB 0/10	2195,29			
	Dérasement		264,94			
Route Millerands		BB 0/10	12037,14			
Route des Plaines	Dérasement + fossé		660,5			
	Dérasement + Canalisation		7280,29			
	Dérasement + canalisation		6491,86			
Route de la Brosse		Profilage + enduit mono	24173,28			
Route de Céron		purge	2790,92			
	TOTAL		62506,38			

PLUi changement de destination

Nous avons produit une première liste avec 86 possible changement de destination, il s'agit d'épurer cette liste. Une trop grande quantité de bâtiments inscrits sur cette liste peut diminuer notre surface constructible.

Sont concernés les bâtiments en Zone A et N, bâtiments isolés à vocation agricole, si possible raccordable, hors exploitations agricoles en activité.

Tenir compte de l'état : ruine à plus de 30% difficilement défendable.

Bâtiments d'avant 1943, donc sans PC, n'ont pas de destination.

La liste initiale est ramenée à 37 bâtiments.

Alignement voirie rue Paul Langevin



La maison de l'angle est détruite, le propriétaire propose de réaligner la voirie rue Paul Langevin. Le géomètre passe le 1^{er} juillet pour un cout de 696 euros.

Projet liaison cycliste Chambilly / Marcigny

La DRi nous a présenté un projet beaucoup plus abouti. Tout d'abord, le pont sera élargi par encorbellement pour avoir de chaque côté une voie vélo et une voie piétonne. Techniquement, deux projets sont encore à l'étude, le choix se fera en fonction de la structure du pont.

Ensuite de part et d'autre de la route, seront matérialisés des voies piétonnes et cyclables, en fonction de de la largeur de la route actuelle. La piste cyclable sera certainement en partage avec les voitures. Avant la déviation, ces pistes bifurqueront par l'ancienne route de Marcigny (devant la station d'épuration), traverseront la déviation, certainement comme le fait la voie verte, et entrera dans Marcigny par la zone St Nizier.

Election Législatives / bureau de vote

Nom	Matin	Après-midi	
	8h / 12h	12h/16h	16h/18h + dépouillement
Thierry NIGAY	_____		
Christophe PEGON			_____
Nadine CLOZEL	_____		
Maurice DEGOUT		_____	
Renaud ROUSSEAU			_____
Roger DELORME		_____	
Sébastien RECORBET	_____		
Vincent LIEUTARD		_____	
Valérie FOUCTEAU			_____
Noémie ZAREBA			
Yann MAYENSON,			
Stéphanie DA SILVA			

Questions diverses

- Retour sur le passage des Bylettes :

L'association des Bylettes du Brionnais et le club de France Motobécane, soit 180 deux roues, ont fait une pause d'une heure à Chambilly le 15 juin dernier. Nous avons eu de très bon retour de notre accueil, certains participants ont même prolongé leur séjour dans notre région, notamment au camping de Chambilly. C'est le but de cette journée et de notre investissement, faire connaître notre territoire et remplir les lieux d'hébergement.

- CycloRoanne 22 juillet 2024

Plusieurs choses sont en place ou en cours de finalisation :

- Jeux organisés par Olivier d'animation jeunesse
- Décoration (accroche de vélos) par l'association Ecole Buissonnière

- Communication par Aurélie du PIJ
- Collecte des déchets par Marie Line CCM
- Animation par le groupe TARAFAN
- Marché de producteurs
- Office du tourisme et Association du canal Roanne Digoin

En marge de la CycloRoanne, deux circuits VTT passeront également par Chambilly, qui concernera 150 vélos. Le ravitaillement se fera sur la halte nautique, sans aucune demande matérielle ou humaine.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun élu ne demande la parole la séance est levée à 21h33.

La secrétaire de séance
V. FOUCTEAU

Le Maire,
T. NIGAY